

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### **COMMUNE DE PAVIE**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet [www.pavie.fr](http://www.pavie.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les prises en charge de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le mercredi 05 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de dégager des marges d'autofinancement pour financer une partie des dépenses d'équipements ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'une part la gestion des affaires courantes à la section de fonctionnement, d'autre part, la section d'investissement qui a vocation à entretenir et améliorer le patrimoine communal pour préparer l'avenir, par des équipements structurants.

---

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

---

**Un Budget Primitif 2023 marqué par l'inflation qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 513 K€, et à 964K€ en investissement.**

Les prévisions 2023 sont marquées par des charges de gestion courantes en forte hausse du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, des carburants et des matières premières. La masse salariale est stable malgré la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice, certains recrutements ayant été différés.

Afin de ne pas augmenter davantage la pression fiscale des habitants de PAVIE, aucune augmentation des taux d'imposition n'a été votée. Seule l'augmentation des valeurs locatives décidée par la loi de finances, du fait du retour de l'inflation, impactera le contribuable.

La section d'investissement est prévue en forte hausse par rapport à 2022. Les projets 2023 concernent la poursuite du plan de rénovation énergétique des écoles, la première tranche de restauration des toitures de plusieurs bâtiments communaux, l'embellissement de la Place des Carmes et de la venelle qui rejoint la place de la Mairie, mettant en valeur l'ancien couvent de Carmes du XIIIe siècle, qui abrite aujourd'hui la maison de la culture. Des travaux de voirie et la réhabilitation des WC publics complètent les dépenses d'équipement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements et aux provisions...);
- Toutes les recettes que la commune peut percevoir, des prestations de services, des revenus des services et des loyers, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes, des recettes exceptionnelles...

### DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 2 513 199 € dont 2 181 708 € de dépenses réelles et 331 491 € de dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BP 2023 -BP 2022	% évolution
011	Charges à caractère général	630 824	779 239	148 415	23.52 %
012	Charges de personnel et assimilé	1 042 224	1 014 822	-27 402	-2.62 %
014	Atténuation de produits	22 501	22 501		
022	Dépenses imprévues	112 150	150 000	37 850	33.74 %
023	Virement à la section d'investissement	220 000	325 000	105 000	47.72 %
042	Opérations d'ordre entre sections	4 584	6 491	1 907	41.60 %
65	Charges de gestion courante	123 878	124 352	474	0.38 %
66	Charges financières	45 000	43 000	-2 000	-4.44 %
67	Charges exceptionnelles	52 031	47 294	-4 737	-9.10 %
68	Dotations	1 000	500	-500	-50 %
<b>TOTAUX</b>		<b>2 254 192</b>	<b>2 513 199</b>	<b>259 007</b>	<b>11.49 %</b>

### EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE :

Au 01/01/2023, les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
  - o Catégorie A : 1
  - o Catégorie B : 4
  - o Catégorie C : 16
- Agents non titulaires :
  - o Catégorie C : 4

## RECETTES :

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 2 513 199 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BP 2023 -BP 2022	% évolution
013	Atténuation de charges	104 208.02	55 261	-48 947	-46.97 %
042	Opérations d'ordre entre sections	5 000	5 000		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	163 999	180 300	16 301	9.93 %
73	Impôts et taxes	1 331 492	1 466 865	135 373	10.16 %
74	Dotations et participations	353 838	351 624	-2 214	-0.62 %
75	Autres produits de gestion courante	31 400	32 400	1 000	3.18 %
76	Produits financiers	365		-365	-100 %
77	Produits exceptionnels	2 500	21 749	19 249	769.96 %
002	Excédent de fonctionnement reporté	261 389.98	400 000	138 610	53.02 %
<b>TOTAUX</b>		<b>2 254 192</b>	<b>2 513 199</b>	<b>259 007</b>	<b>11.49 %</b>

## LA FISCALITE :

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés :

- Taxe sur le foncier bâti : 62.08 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 99.89 %
- Taxe d'habitation : 14.39 %

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prévoit le remboursement de la dette en capital, et divers équipements. Elle retrace les dépenses et les recettes qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les acquisitions immobilières ou les rénovations de bâtiments, les aménagements de voirie... Parmi les recettes d'investissement, on trouve les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme les subventions, le FCTVA, les emprunts, le produit des cessions...

### DEPENSES :

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 964 084.69 € et se répartissent comme suit :

Chapitre / opération	Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	BUDGET 2023	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées		170 020	170 020
20	Immobilisations incorporelles		76 481	76 481
21	Immobilisations corporelles	165 764	308 163.71	473 927.71
23	Immobilisations en cours	51 839	175 931	227 770
2017001	Opération salle spectacle	1 583		1 583
2017002	Opération rénovation mairie	3 650		3 650
040	Opérations d'ordre entre sections		5 000	5 000
D001	Solde d'exécution reporté négatif		5 652.98	5 652.98
<b>TOTAUX</b>		<b>222 836</b>	<b>741 248.69</b>	<b>964 084.69</b>

### ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2023 :

Capital dû au 01/01/2023	Annuités 2023	Intérêts	Capital remboursé
1 730 160.81	167 127.97	42 683.11	124 444.86

### RECETTES :

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 964 084.69 € et se répartissent comme suit :

Chapitre / opération	Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	BUDGET 2023	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		76 000	76 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		219 326.69	219 326.69
13	Subventions d'investissement	55 549	190 218	245 767
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions loyers)		90 000	90 000
021	Virement de la section de fonctionnement		325 000	325 000
024	Cession		1 500	1 500
040	Opérations d'ordre entre sections		6 491	6 491
<b>TOTAUX</b>		<b>55 549</b>	<b>908 535.69</b>	<b>964 084.69</b>

Les subventions à percevoir en 2023 concernent essentiellement :

- La redynamisation du centre bourg
- La requalification de la place de la mairie
- La rénovation énergétique des écoles
- L'installation d'équipements pour les jeunes

---

---

## BUDGET ANNEXE ZAC DE FLEURIAN

---

---

Ce budget spécifique est dédié à la gestion du lotissement ZAC de Fleurian et est assujetti à la TVA. Le budget comporte, comme pour le budget principal, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Néanmoins, pour cette dernière, ce type de budget relève d'une comptabilité particulière, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre, la valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks.

Tous les lots de ce BA sont vendus. 2023 verra la clôture de la ZAC de Fleurian.

Pour l'exercice 2023 :

- En fonctionnement, la section s'équilibre à hauteur de 10 294 €
- En investissement, la section s'équilibre à hauteur de 116 295.07 €

---

---

## BUDGET ANNEXE BELVEDERE

---

---

Ce budget spécifique est dédié à la gestion du lotissement du Belvédère et est assujetti à la TVA. Le budget comporte, comme pour le budget principal, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Néanmoins, pour cette dernière, ce type de budget relève d'une comptabilité particulière, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre, la valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks.

Les derniers lots sont en cours de vente.

Pour l'exercice 2023 :

- En fonctionnement, la section s'équilibre à hauteur de 137 387.47 €
- En investissement, la section est votée en suréquilibre :
  - En dépenses : 66 000 €
  - En recettes : 334 474.11 €